



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 29 janvier 2026

Convocation en date du 20 janvier 2026
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n°2026.01

OBJET - Budget primitif 2026 - Débat d'orientation budgétaire

Présents :

Nadia OULED-SALEM, Alexa CORTINOVIS, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Dominique PLANCHE, Michaël RUIZ.

Excusés :

Jean-François DEBAT, Thierry ABERT, Emilie MONNET, Mélanie VALETTE, Brigitte VISO

Secrétaire de séance : Karine THEVENARD

Rapporteur : Nadia OULED-SALEM

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

L'article L 123-8 du Code de l'Action sociale et des familles stipule que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, dans son chapitre 1er, titre II, "de l'information des habitants sur les affaires locales" stipule en l'article 11 que les communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Rapport d'Orientation Budgétaire doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice et pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, il doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail.

Par ailleurs, le règlement intérieur du CCAS, dans son article 8-1, prévoit qu'un débat d'orientation budgétaire a lieu au sein du Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget.

La Vice-Présidente présente à l'Assemblée le projet de budget 2026 et invite ensuite les membres présents à s'exprimer sur les orientations générales de ce budget.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2026, conformément à la Loi, après avoir pris connaissance du rapport.

Impacts financiers

Néant